

- 4 JAN. 2011

n° 31/2

93 B 46

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- ✓ **Monsieur Jean-Pierre MOUCHET**,
né le 29 avril 1962 à VIENNE,
de nationalité française,
demeurant 51 Rue Porte de Reims 02860 BRUYERES & MONTBERAULT,
marié le 23 août 1994 à Madame Carole MOUCHET née DINE sous le régime de la
séparation de biens,

Ci-après dénommé "l'apporteur"

D'une part,

ET

- ✓ **La société 2 SI SYSTEMES**,
société anonyme au capital de 418 400 euros,
ayant son siège social 4 Place de Laon, 02200 SOISSONS,
dont le numéro d'identification est 348 731 050 RCS SOISSONS,
représentée aux présentes par Monsieur Alain CREMONT, Président du Conseil
d'Administration, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération
du Conseil d'Administration en date du 19 juillet 2010,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

APPORT

Monsieur Jean-Pierre MOUCHET apporte à la société 2 SI SYSTEMES, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Alain CREMONT, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- ✓ **117 parts sociales de la Société AUDIT INTEGRATION SYSTEMES**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 45.000 euros, divisé en 1.000 parts de 45 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé 4 Place de Laon à SOISSONS (02200), et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SOISSONS sous le numéro 412.624.504.

La société S.A.R.L. AUDIT INTEGRATION SYSTEMES (AIS) a pour objet principal la vente de prestations intellectuelles dans le cadre de la définition, de la mise en place, du développement, de la gestion et de la formation des utilisateurs au système d'information basé sur les réseaux d'entreprise

JP
R

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 35.100 (trente cinq mille cent) euros, il sera attribué à Monsieur Jean-Pierre MOUCHET 134 actions nouvelles de la SA 2SI SYSTEMES d'une valeur nominale de 16 euros chacune, émises au prix unitaire de 261,94 euros, soit avec une prime d'apport de 245,94 euros, entièrement libérées, de la société 2 SI SYSTEMES, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 32.956 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 Octobre 2010 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 51 Rue Porte de Reims 02860 BRUYERES & MONTBERAULT,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

MA R

AFFIRMATION DE SINCERITE

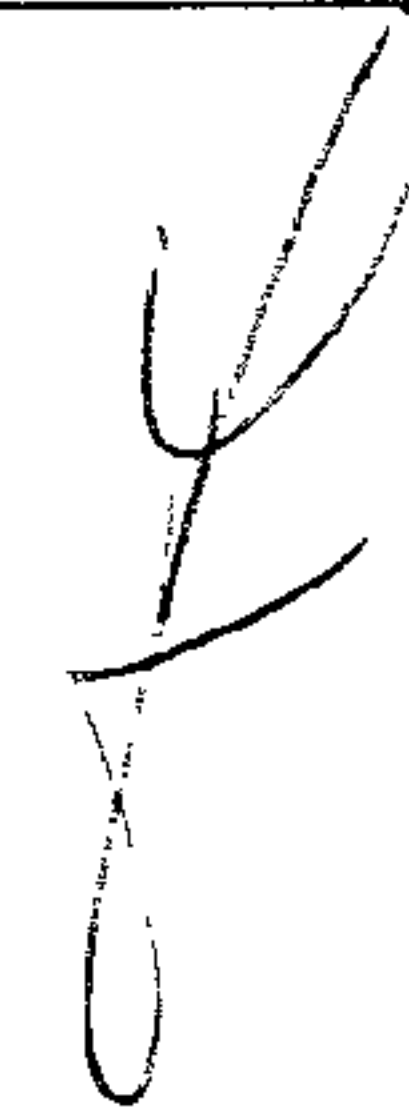
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

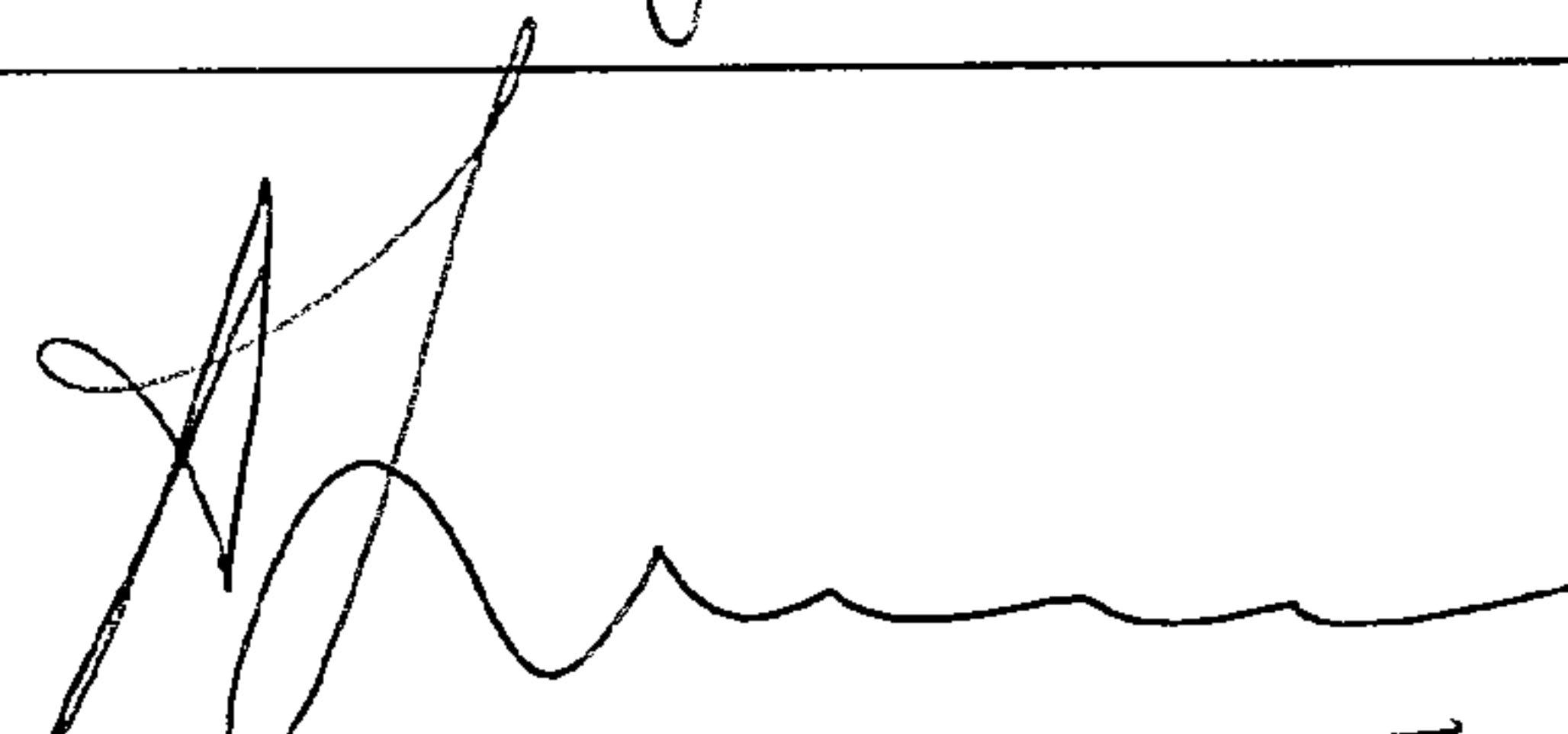
Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à SOISSONS
Le 9 Septembre 2010
En 6 exemplaires

Monsieur Jean-Pierre MOUCHET
Lu et approuvé

Lu et approuvé 

Monsieur Alain CREMONT
Pour la SA 2SI SYSTEMES
Lu et approuvé


Lu et approuvé
